

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 20 (1974)
Heft: 11

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

Session d'automne des Chambres fédérales

Trois semaines bien remplies pour notre parlement de milices. Ses délibérations ont porté sur des sujets aussi variés que l'achat de nouveaux chars d'assaut pour l'armée, les finances fédérales, l'inflation des prix, l'interruption non punissable de la grossesse et la participation des travailleurs dans l'entreprise.

Le Conseil fédéral a donc soumis au parlement un projet de loi fédérale sur la protection de la grossesse, ainsi que sur le nouveau régime de répression de l'interruption de la grossesse. Il se prononce contre la solution du délai et en faveur d'une solution élargie des indications.

Selon celle-ci, l'interruption de la grossesse ne sera que médicale (y compris l'indication médico-sociale) mais elle le sera également pour des raisons sociales et en outre dans des cas où la grossesse est due à un acte de contrainte ou lorsqu'on peut prévoir que l'enfant souffrirait de lésions physiques ou psychiques graves de la grossesse pour des raisons sociales doit être autorisée dans la mesure où l'on peut prévoir avec une grande vraisemblance que la continuation de la grossesse jusqu'à son terme conduirait à un état de détresse grave de la personne enceinte, impossible à détourner par les moyens disponibles, et

à condition que l'intervention ait lieu avant la fin de la douzième semaine suivant le début des dernières règles.

Cette solution de compromis ne satisfait personne, et surtout pas, évidemment, la fraction catholique de notre population. La lutte sera serrée autour de ce texte que d'aucuns jugent très insuffisant, d'autres trop coulant.

Participation : les citoyens auront un choix réel

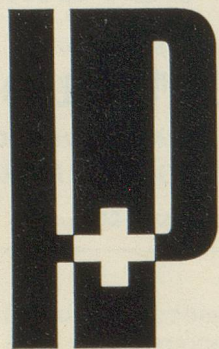
Un des objets majeurs traités par le Conseil national a sans conteste été la participation. Le Conseil des Etats avait en effet, lors de la session d'été, créé une divergence fondamentale par rapport à la position antérieure du Conseil national. Les députés socialistes et syndicalistes ont insisté pour faire accepter le contreprojet du Conseil fédéral, admis par la Chambre du peuple en première lecture à une faible majorité ; ce texte permettait de réaliser pratiquement tous les objectifs poursuivis par l'initiative syndicale. En effet, il octroyait à des fonctionnaires syndicaux étrangers à l'entreprise le droit d'être élus dans les conseils d'administration pour y représenter le personnel et il étendait la participation, jusqu'à la parité, dans les organes décisionnaires au niveau de l'entreprise. La Com-

mission du Conseil national invitait la Chambre à se rallier à la position du Conseil des Etats. Celui-ci excluait la représentation des travailleurs par des personnes étrangères à l'entreprise et refusait la présence de délégués du personnel dans le conseil d'administration et les autres dirigeants de l'entreprise. En revanche, il admettait une participation appropriée des travailleurs de l'entreprise qui sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique. Après deux votes éventuels où des propositions de minorité furent rejetées, le Conseil national (par 90 voix contre 86) a partagé cette conception, écartant ainsi le texte du Conseil fédéral.

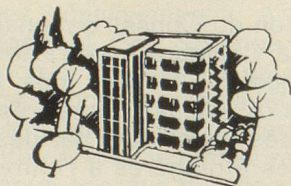
Mesures fiscales et financières

Les divergences qui opposaient les deux Conseils au sujet des mesures financières ont été rapidement éliminées. C'est finalement un blocage de trois ans, et non de deux, que la loi sur la limitation des dépenses fédérales impose à l'effectif du personnel administratif de la Confédération. A propos de l'arrêté dit « du frein aux dépenses », le Conseil des Etats s'est également rallié au Conseil national qui avait légèrement atténué son texte. Finalement, ce n'est pas la majorité absolue de l'ensem-

hôpital suisse de paris



TÉLÉPHONE 644 40-00



au service de notre colonie

MÉDECINE GÉNÉRALE
(admission dès l'âge de 15 ans) et
GÉRIATRIE

CONSULTATIONS
(tous les jours sur rendez-vous)

DISPENSARE
(lundi, jeudi après-midi
sur rendez-vous)

A votre disposition également :

**RADIOLOGIE,
LABORATOIRE D'ANALYSES
MÉDICALES,
KINÉSITHÉRAPIE**
(tous les jours sur rendez-vous)

**CONVENTIONNÉ
AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET AGRÉÉ PAR LES MUTUELLES**
(prise en charge directe par ces
organismes au maximum autorisé),

**CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT
AVEC L'HOSPITALISATION
A DOMICILE**

Pour de plus amples renseignements,
prière de s'adresser
au secrétariat médical de l'hôpital,
10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

ble des membres des deux Chambres qui sera nécessaire pour majorer les dépenses ou minorer des recettes par rapport à des propositions du Conseil fédéral.

Cette majorité absolue n'est exigible que pour les nouvelles dépenses, pour l'augmentation de dépenses actuelles ou pour des surcroûts de dépenses inscrites au budget par rapport à l'année antérieure, et pour autant que la commission des finances ou un quart des membres de la Chambre l'exige.

Le Conseil des Etats s'est rallié sans opposition à la décision du Conseil national d'instituer dans l'arrêté sur le régime des finances fédérales la déclaration fiscale annuelle pour les personnes morales. Malgré une réduction de 10 % de l'impôt dû, cette modification précipitée du système fiscal devrait rapporter au moins 200 millions de francs de recettes supplémentaires par an. Elle équivaut à une majoration d'impôts « à froid » qui sera d'autant plus sensible que les entreprises seront soumises à l'augmentation du taux maximum qui, simultanément, passera de 8,8 à 10 %. Cette surcharge supplémentaire intervient à un moment où les cantons majorent aussi leurs propres impôts et où les charges sociales subissent des hausses notables. Par rapport à l'étranger, la charge globale des personnes morales est déjà importante. Elle dépasse même en partie celle des pays où les impôts sont les plus lourds. Dès lors, de nouvelles pressions fiscales se répercuteraient inévitablement sur la compétitivité internationale de notre économie.

C'est presque sans opposition que le Conseil des Etats a ratifié l'augmentation de la surtaxe sur les combustibles et carburants telle qu'elle a été approuvée par le Conseil national. La Confédération encaissera ainsi en 1975 570 millions de F en plus des 685 millions de F de recettes supplémentaires issues du nouveau régime des finances fédérales.

L'ensemble des mesures fiscales a dès lors passé définitivement le cap parlementaire. Le 8 décembre prochain, le peuple et les cantons auront à se prononcer sur l'arrêté fédéral modifiant le régime des finances fédérales et sur l'arrêté fédéral visant à rendre plus difficiles les décisions qui entraînent des dépenses supplémentaires. D'ici là, de gros efforts devront encore être menés à bien pour modérer l'évolution des dépenses de façon à ramener le déficit envisagé pour 1975 (500 à 600 millions de F) à un montant politiquement et économiquement admissible. L'augmentation substantielle de la charge fiscale ne trouvera grâce devant le peuple que dans la mesure où les résultats concrets pourront démontrer, dans le budget 1975 déjà, la volonté d'économie qui anime les autorités.

Accord sur l'article conjoncturel

Au cours de la première semaine de session, le Conseil national avait adopté le nouvel article conjoncturel de la Constitution en octroyant à la Confédération, mais à titre subsidiaire, des compétences d'intervention qui excèdent les trois secteurs dits classiques et en rendant obligatoire la rétrocession des recettes fiscales prélevées à titre conjoncturel. Le Conseil des Etats a ratifié ces décisions presque sans discussion, mettant ainsi un terme à une longue et difficile controverse parlementaire.

Ainsi, la Suisse ne sera plus un paradis fiscal, ni le pays du monde où l'essence pour voitures était la meilleure marché. Le contribuable helvétique est appelé à se serrer la ceinture, et il doit s'habituer à vivre désormais dans des appartements moins chauffés. Est-ce pour ce pays le commencement d'une période de vaches maigres ?

René Bovey